



REGLEMENT DES ETUDES

Juin 2023

RESUME

Ce règlement fixe les modalités du fonctionnement pédagogique du Conservatoire en complément du règlement intérieur. Sa mise à jour est effectuée sur décision du Conseil Pédagogique dès que le besoin s'en fait sentir.

Conservatoire à Rayonnement Communal
Frédéric CHOPIN

Musique et Art Dramatique

Table des matières

1. Préambule	2
2. Présentation	2
3. Départements pédagogiques	3
4. Parcours de formation : spécialité musique.....	3
4.1. Parcours Eveil et Initiation à la musique	3
4.2. Parcours Diplômant - spécialité musique.....	4
4.3. Parcours non diplômant – spécialité musique :	6
5. Parcours de formation – Spécialité Art Dramatique	7
5.1. Parcours Jeunesse	7
5.2. Parcours Adolescents-Adultes.....	8
6. Evaluations et examens.....	8
6.1. Les évaluations :	8
6.2. Les examens :	8
7. Adaptation des parcours	10
8. Interventions en Milieu Scolaire	10
9. Schémas des cursus.....	10

Règlement des études

1. Préambule

Le Conservatoire de LENS est un établissement territorial d'enseignement artistique classé « à rayonnement communal » par décret ministériel n° 2006-1248 du 12 octobre 2006. Il est soumis pédagogiquement à la tutelle de l'Etat, représenté par le ministère de la Culture et de la Communication, direction générale de la création artistique. En référence à la Charte des enseignements artistiques publiée par le ministère de la Culture et de la Communication en janvier 2001, au Schéma d'orientation pédagogique pour l'enseignement de l'art dramatique de juin 2005 et au Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique d'avril 2008, le Conservatoire répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique des publics.

Établissement culturel à part entière, il a pour vocation de transmettre les connaissances artistiques, techniques, méthodologiques et historiques nécessaires à la pratique de la musique et du théâtre. Il offre une formation à la pratique en amateur. Il favorise l'inscription de tous ses élèves dans une vie culturelle large, tant du point de vue de la diffusion que de la création. Sa mission de service public en fait un pôle ressource et un générateur de lien avec ses partenaires culturels et associatifs.

Le Conservatoire permet à certains élèves de bénéficier de Classes à Horaires Aménagés Musique dans l'enseignements secondaire. Ces classes, dont le fonctionnement est précisé par convention avec le collège Michelet de LENS sont organisées dans le cadre de la circulaire interministérielle 2002-165 du 2 août 2002 et 2007-020 du 18 janvier 2007.

Par de nombreux spectacles où se produisent ses élèves, le Conservatoire participe au rayonnement artistique et à la vie culturelle de la ville de LENS et de son agglomération. Ces manifestations font partie intégrante de la scolarité des élèves et ont lieu dans ses locaux ou dans différents lieux de la commune et au-delà.

2. Présentation

Le règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal Frédéric CHOPIN est rédigé par le Conseil Pédagogique, sous la responsabilité du Directeur.

Ce règlement fixe les modalités du fonctionnement pédagogique du Conservatoire en complément du règlement intérieur. Sa mise à jour est effectuée sur décision du Conseil Pédagogique dès que le besoin s'en fait sentir.

Ce document s'appuie sur les textes en vigueur produits par le Ministère de Tutelle :

- La charte de l'enseignement artistique
- Le Schéma National de l'Orientation Pédagogique, Musique et Art Dramatique
- Les circulaires interministérielles 2002-165 du 2 août 2002 et 2007-020 du 18 janvier 2007
- La Circulaire Education Nationale N° 92-196 du 3 juillet 1992 - Participation d'intervenants extérieurs aux activités dans les écoles maternelles et élémentaires.

Il est à disposition de toute personne auprès du secrétariat et consultable en ligne sur la page « conservatoire » du site de la ville de Lens.

Toute inscription ou réinscription au Conservatoire à Rayonnement Communal Frédéric CHOPIN vaut acceptation du présent règlement des études.

3. Départements pédagogiques

L'organisation des enseignements s'inscrit dans le cadre des schémas d'orientations pédagogiques 2006 et 2008 du Ministère de la Culture et des décrets des 12 octobre et 15 décembre 2006, du 23 février 2007.

Les différentes disciplines sont regroupées par familles ou par groupes de spécificités communes, constituant ainsi des « départements pédagogiques ».

Chaque département pédagogique peut bénéficier d'un cursus adapté aux spécificités des disciplines regroupées et prenant en compte les réalités de la vie artistique.

Département	Disciplines enseignées
Arts de la Scène	Art Dramatique - Chant lyrique
Bois	Flûte traversière – Hautbois – Clarinette – Basson – Saxophone
Cordes	Violon – Violon alto – Violoncelle - Guitare
Cuivres et Percussions	Trompette – Trombone – Tuba - Percussions
Claviers	Piano – Orgue -Accordéon
Formation Musicale	Eveil -Initiation – Formation Musicale – Formation Musicale Musiques Actuelles
Interventions en Milieu Scolaire	
Musiques Actuelles	Chant – Guitare – Guitare basse - Batterie
Pratiques Collectives	Initiation à la pratique collective – ensembles à cordes et à vent – chorales FM – chœurs cycle 1 et Ado – ensemble de guitares – Atelier Jazz – Atelier Musiques Actuelles

4. Parcours de formation : spécialité musique

Dédiée aux arts vivants, la formation dispensée au conservatoire intègre comme élément constitutif la présentation publique. Ainsi, quel que soit le parcours emprunté, dès le début de l'apprentissage, l'expérience scénique fait partie intégrante de la formation de l'élève. A ce titre la participation à au moins une prestation publique annuelle par discipline suivie (en dehors de la formation musicale) est obligatoire.

4.1. Parcours Eveil et Initiation à la musique

L'objectif principal de ce parcours est d'affiner les perceptions et de développer des aptitudes, par des démarches où le corps en mouvement est mis en relation avec le monde sonore et avec l'espace. Tout au long de cette période d'éveil, la pratique de groupe sera largement privilégiée, et la notion de jeu omniprésente. Sans constituer un passage obligatoire pour l'entrée en 1^{er} cycle, elle contribue à l'ouverture des perceptions et à la naissance du sens artistique et de la créativité.

Ce parcours permet de :

- Développer la curiosité, l'expression et le domaine de l'imaginaire de l'enfant,
- Former l'oreille le plus tôt possible, mettre en place des repères (par la perception, le vocabulaire...) sur les phénomènes acoustiques et dans le monde des sons,
- Favoriser les conditions qui permettent d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées, vocales ou instrumentales.

Chaque année, les classes d'éveil et d'initiation participent à différents temps de restitution publique.

4.1.1. Eveil musical

L'éveil musical est accessible dès la grande section de maternelle, il dure un an et comprend un cours collectif hebdomadaire de 45 minutes.

4.1.2. Initiation musicale

Le cours d'initiation est accessible aux élèves en cours préparatoire. Il comprend un cours collectif hebdomadaire de 45 minutes et une phase de découverte instrumentale de 30 minutes hebdomadaires (octobre à février) pouvant aboutir à débiter l'apprentissage d'un instrument en cours collectif à partir du mois de mars de l'année scolaire en cours.

4.2. Parcours Diplômant - spécialité musique

4.2.1. Cycle 1 - Disciplines « classique à contemporain »

Accessible à partir de 7 ans (scolarisation en CE1) pour les instruments ou de 16 ans pour le chant lyrique, le 1^{er} cycle pose les bases d'une pratique artistique et constitue une période d'expérimentation au cours de laquelle le jeune musicien va développer son goût et son appétence pour la musique.

D'une durée de 3 à 5 ans, il doit permettre à l'élève de découvrir de façon globale et généraliste l'univers musical en constituant les bases d'une pratique collective et individuelle, en donnant les premiers repères d'une culture la plus ouverte possible, en éveillant les sens tout en développant la culture du son.

L'élève acquiert progressivement des savoirs faire et une technique en lien avec un comportement social où l'écoute de l'autre et l'écoute de soi doivent lui permettre de s'épanouir harmonieusement.

Le 1^{er} cycle peut être le premier temps d'études musicales longues. Il peut être aussi une fin en soi, le temps pour un élève d'une expérience brève mais déterminante dans la formation de sa personnalité.

Répartition hebdomadaire des enseignements :

Répartition hebdomadaire des enseignements			
Cycle 1	Formation Musicale	Pratique collective	Formation Instrumentale ou vocale
1 ^{ère} année	1h	0h30 de chorale*	0h30
2 ^{ème} année	1h	0h30 de chorale	0h30
3 ^{ème} année	1h30	1h **	0h30
4 ^{ème} /5 ^{ème} année	1h30	1h	0h30

– *En 1^{ère} et 2^{ème} année, les enfants peuvent intégrer, en plus de la chorale, l'atelier d'initiation à l'orchestre (0h45 hebdomadaires).

– **A partir de la 3^{ème} année, la pratique collective peut prendre la forme d'un ensemble instrumental ou d'une pratique vocale.

L'orchestre au collège est une pratique collective reconnue dans le parcours de l'élève.

Pour les chanteurs, la pratique collective repose sur la participation aux projets de restitutions de la classe de chant lyrique et au travail avec l'accompagnateur.

Le 1^{er} cycle peut faire l'objet d'une attestation de formation délivrée par le conservatoire.

Le passage en cycle 2 est déterminé par l'évaluation (continue et terminale) des acquisitions, de l'investissement et du projet de l'élève.

L'examen terminal peut-être présenté à partir de la troisième année, il est obligatoire pour l'élève arrivé en 5^{ème} année dans le cycle 1.

4.2.2. Cycle 1 « adolescent »

Afin de s'adapter aux élèves débutant une pratique musicale à partir de 11 ans (classe de 6^{ème}), le conservatoire propose un parcours de cycle 1 « adolescent ». Celui-ci permet aux collégiens et lycéens d'acquérir en 3 ou 4 années les compétences nécessaires à l'entrée en cycle 2 ou à la poursuite en parcours personnalisé.

Le passage en cycle 2 est déterminé par l'évaluation (continue et terminale) des acquisitions, de l'investissement et du projet de l'élève.

L'examen terminal peut-être présenté à partir de la troisième année, il est obligatoire pour l'élève arrivé en 4^{ème} année. Sur avis de l'équipe pédagogique, en concertation avec l'élève, il est possible de poursuivre en « parcours personnalisé » ou d'accéder au cycle 2 diplômant (si les résultats obtenus le permettent).

Répartition hebdomadaire des enseignements			
Cycle 1 adolescent	Formation Musicale	Pratique Collective	Formation Instrumentale
1 ^{ère} année	1h	Facultative	0h30
2 ^{ème} année	1h	1h	0h30
3 ^{ème} /4 ^{ème} année	1h	1h	0h30

L'orchestre au collège est une pratique collective reconnue dans le parcours de l'élève

4.2.3. Cycle 1 - musiques actuelles amplifiées

Age minimum : 11 ans (scolarisation en 6^{ème})

Répartition hebdomadaire des enseignements			
Cycle 1 MAA	Formation Musicale Ado ou Musique Actuelle	Pratique Collective	Formation Instrumentale ou vocale
1 ^{ère} année	1h	Facultative	0h30
2 ^{ème} année	1h	1h	0h30
3 ^{ème} /4 ^{ème} année	1h	1h	0h30

L'examen terminal peut-être présenté à partir de la troisième année, il est obligatoire pour l'élève arrivé en 4^{ème} année. A l'issue, sur avis de l'équipe pédagogique, en concertation avec l'élève, il est possible de poursuivre en « parcours personnalisé ».

Le 1^{er} cycle MAA peut faire l'objet d'une attestation de formation délivrée par le conservatoire.

4.2.4. Cycle 2 - Disciplines « classique à contemporain »

Le deuxième cycle contribue au développement artistique et musical personnel en favorisant l'ouverture culturelle, l'appropriation d'un langage musical, les bases d'une pratique autonome et la capacité à tenir sa place dans la pratique collective. Son fonctionnement modulaire permet, si besoin, l'étalement de la validation des différents modules avec possibilité d'un congé annuel par discipline une fois au cours du cycle. D'une durée de 3 à 5 ans, il est sanctionné par l'obtention du B.E.M. (Brevet d'Etudes Musicales). L'obtention du B.E.M. est soumis à la validation de l'ensemble des modules de cycle 2.

Le passage en cycle 3 est déterminé par l'évaluation (continue et terminale) des acquisitions, de l'investissement et du projet de l'élève.

L'ensemble des disciplines du département pratiques collectives, l'orchestre au collège et l'Orchestre à Vent de Lens (OVL) permettent aux élèves de valider le module « pratique collective » de cycle 2. Sur

proposition de l'équipe pédagogique, en concertation avec l'élève, la pratique collective peut donc prendre diverses formes au fil du cycle.

Répartition hebdomadaire des enseignements			
Cycle 2 - Instruments	Formation Musicale	Pratique collective	Formation Instrumentale
1 ^{ère} année	1h30	1h	0h45
2 ^{ème} année	1h30	1h à 1h30	0h45
3 ^{ème} année	1h30	1h à 1h30	0h45
4 ^{ème} année	1h30	1h à 1h30	0h45

Répartition hebdomadaire des enseignements				
Cycle 2 – Chant lyrique	Formation Musicale	Pratique collective	Formation Vocale	Pratique Accompagnée
1 ^{ère} année	1h30	Sur projet (musique de chambre, partenariat musiques actuelles, chœur, art dramatique ...)	0h30	0h30
2 ^{ème} année	1h30		0h30	0h30
3 ^{ème} année	1h30		0h30	0h30
4 ^{ème} année	1h30		0h30	0h30

4.2.5. Cycle 3 - Disciplines « classique à contemporain »

Le troisième cycle permet à l'élève de développer un projet artistique personnel, d'accéder à une pratique autonome et d'acquérir des connaissances structurées pour s'intégrer dans le champ de la pratique musicale amateur. Il est sanctionné par l'obtention du C.E.M. (Certificat d'Etudes Musicales). L'obtention du C.E.M. est soumise à la validation de l'ensemble des modules de cycle 3.

Durée du cycle - 2 à 4 ans

Contenus :

- Module FM : validation d'une année de formation musicale (1h30 hebdomadaire)
- Module pratique collective : 1h à 1h30 hebdomadaire tout au long du cycle
- Module instrumental : 1h hebdomadaire tout au long du cycle

L'OVL est une pratique collective reconnue dans le parcours de l'élève.

Evaluation continue tout au long du cycle. Validation par UV et épreuve terminale sous forme de projet avec prise en compte de l'évaluation continue.

4.3. Parcours non diplômant – spécialité musique :

4.3.1. Parcours orchestre au collège

Les élèves en classe orchestre au collège Jean Zay désireux de compléter leur formation au sein du conservatoire peuvent intégrer, dans un premier temps, ce parcours comprenant un cours complémentaire de formation musicale (30 minutes hebdomadaires) et un cours de formation instrumentale d'une durée de 30 à 60 minutes selon le nombre d'élèves inscrits dans la discipline. La durée maximum de ce parcours correspond aux 3 années possibles de scolarisation en classe orchestre. A l'issue, sur avis de l'équipe pédagogique, les élèves peuvent intégrer le parcours diplômant ou un parcours personnalisé.

4.3.2. Parcours personnalisé

Destiné aux élèves ayant validé à minima un premier cycle complet (FM - instrument – pratique collective), ce parcours permet de poursuivre une pratique musicale adaptée au projet individuel de l'élève.

Ce parcours fait l'objet d'une contractualisation sur la durée (maximum 3 ans), les objectifs et contenus pédagogiques avec l'équipe enseignante et la direction du conservatoire.

Sauf impossibilité majeure dûment justifiée, la participation à une pratique collective et à au moins un projet scénique annuel du conservatoire est obligatoire.

4.3.3. Parcours découverte adulte (à partir de 18 ans)

Durée : 1 an

Pour les adultes n'ayant jamais pratiqué la musique et souhaitant une première approche de la pratique instrumentale ou vocale, le conservatoire propose une année « découverte adulte ». Celle-ci comprend un cours instrumental ou vocal collectif (durée entre 45 minutes et 1h selon le nombre d'élèves et la discipline).

4.3.4. Parcours adulte débutant (à partir de 18 ans)

Durée : 4 ans

Formation globale permettant l'acquisition des bases du jeu instrumental ou du chant ainsi que la maîtrise du langage musical, ce parcours s'adresse aux adultes qui souhaitent débiter l'apprentissage musical ou qui n'ont pas atteint un niveau de pratique équivalent aux attendus du 1^{er} cycle du parcours diplômant. Il comprend la formation musicale adulte ou musiques actuelles amplifiées (1h/hebdomadaire sur la durée du parcours) et un cours d'instrument/chant (de 30 minutes en cours individuel à 1h en cours collectif selon discipline et affluence). L'intégration en pratique collective se fait dès que possible, sur avis de l'équipe pédagogique.

La participation à au moins un projet scénique annuel du conservatoire est obligatoire.

A l'issue, sur avis de l'équipe pédagogique, possibilité de suivre le « parcours amateur » ou de présenter l'examen de fin de cycle 1 pour accéder au 2^{ème} cycle.

4.3.5. Parcours adulte amateur

Destiné aux musiciens non débutants souhaitant reprendre une pratique, parfaire un parcours antérieur, se perfectionner, ce parcours fait l'objet d'une contractualisation sur la durée (maximum 3 ans) et sur les objectifs et contenus pédagogiques avec l'équipe enseignante et la direction du conservatoire.

A l'entrée de ce parcours, afin d'être dispensé de formation musicale, une attestation a minima de fin de cycle 1 en formation musicale d'un établissement d'enseignement artistique classé est demandée. A défaut, il conviendra de se présenter au test de rentrée pour obtenir une dispense.

L'intégration d'une pratique collective et la participation à au moins un projet scénique annuel du conservatoire sont recommandées dès la première année et obligatoires au-delà.

4.3.6. Parcours pratiques collectives

Les pratiques collectives sont accessibles à toute personne dont le niveau permet l'intégration dans un ou plusieurs ensembles du conservatoire.

5. Parcours de formation – Spécialité Art Dramatique

5.1. Parcours Jeunesse

Le parcours jeunesse vise à développer le plaisir de jouer et propose un cheminement d'apprentissage permettant de découvrir la multiplicité des langages théâtraux. Il se compose de différents ateliers réunissant les élèves par groupe d'âge.

- De 8 à 10 ans : 1h30 de cours hebdomadaire
- De 11 à 14 ans : 2h de cours hebdomadaire

La présentation au public d'un travail théâtral étant l'un des éléments constitutifs de la pédagogie, la participation aux représentations programmées chaque année est obligatoire.

5.2. Parcours Adolescents-Adultes

A partir de 15 ans, les ateliers adolescents et adultes visent à accompagner la pratique amateur du théâtre au travers de restitutions annuelles, en veillant au développement de la culture théâtrale comme à la diversité des approches et des techniques.

La présentation au public d'un travail théâtral étant l'un des éléments constitutifs de la pédagogie, la participation aux représentations programmées chaque année est obligatoire.

6. Evaluations et examens

6.1. Les évaluations :

L'ensemble des enseignements dispensés sont soumis à une évaluation régulière des acquis. La diversité des parcours de formation et des disciplines enseignées induisent des formes très diversifiées d'évaluation.

Les évaluations ont pour objectif de permettre à l'élève de faire un point régulier sur ses acquis, l'aidant à mieux se positionner dans sa progression et son parcours de formation. Elles ne sont en aucun cas des sanctions.

6.2. Les examens :

Les examens sont organisés en fin de cycle du parcours diplômant. Ils attestent des compétences acquises, au sein de chaque cursus, pour l'ensemble des 3 cycles ponctuant le parcours diplômant.

L'obtention d'un diplôme ou d'une attestation de fin de cycle peut être la fin d'un cursus ou permettre l'accès dans le cycle supérieur.

Les examens de fin de cycle ont lieu devant un jury constitué à cet effet. Les délibérations se tiennent à huis clos. Les décisions et appréciations des jurys sont sans appel. Elles sont notifiées dans un procès-verbal signé par tous les membres du jury.

Le public est admis à assister aux examens dans la limite des possibilités d'accueil de la salle.

6.2.1. Contenu des épreuves : Disciplines instrumentales et vocales

Fin de cycle 1

Durée de passage : 5 minutes*

Programme libre comportant 2 œuvres d'esthétiques différentes, dont une pièce solo avec ou sans accompagnement (la 2nde pièce peut, par exemple, comporter une séquence improvisée, être une création de l'élève, une pièce de musique de chambre ...)

Fin de cycle 2

Durée de passage : 10 à 12 minutes*

Programme libre comportant 3 œuvres d'esthétiques différentes

Fin de cycle 3

Durée de passage : 15 à 20 minutes*

Présentation publique du projet personnel de l'élève.

*Concernant la durée des épreuves, la classe de percussions adaptera l'esprit de ces contenus aux spécificités de la discipline.

6.2.2. Contenu des épreuves : Formation musicale

Cycle	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Coefficients
1	Relevé Rythmique/20 Relevé mélodique/20 Théorie – analyse /20	Lecture de notes /20 Lecture de rythmes /20 Chant déchiffré /20	Epreuves écrites 1,5 Epreuves orales 1,5 Contrôle Continu 7
2	Relevé Rythmique/20 Relevé mélodique/20 Théorie – analyse /20	Lecture de notes /20 Lecture de rythmes /20 Chant déchiffré /20	Epreuves écrites 2,5 Epreuves orales 2,5 Contrôle Continu 5
3	Relevé Rythmique/20 Relevé mélodique/20 Théorie – analyse /20	Lecture de notes /20 Lecture de rythmes /20 Chant déchiffré /20	Epreuves écrites 2,5 Epreuves orales 2,5 Projet 1
	Note de projet collectif /20		Contrôle Continu 2

6.2.3. Tableau récapitulatif

Discipline	Cycle - Année	Modalité d'évaluation	Passage dans l'année supérieure
Eveil et Initiation	Eveil et Initiation	Continue	Sans objet
Art Dramatique	Jeunesse	Continue	Sans objet
Formation Musicale	Cycle 1 années 1, 2 et 3	Continue	Moyenne annuelle attendue : 12/20
	Cycle 1 année 4	Continue (70%) - Examen terminal (30%)	Moyenne attendue : 12/20
	Cycle 2 années 1, 2 et 3	Continue	Moyenne attendue : 12/20
	Cycle 2 année 4	Continue (50%) - Examen terminal (50%)	Moyenne attendue : 12/20
	Cycle 3	Continue (40%) – Projet (10%) – Examen Terminal (50%)	Moyenne attendue : 12/20
Instrument/ chant	Cycle 1 années 1, 2, 3, (4)	Continue	Passage automatique
	Cycle 1 dernière année (4 ou 5)	Continue et Examen Terminal	Admission en cycle supérieur avec ou sans mention
	Cycle 2 années 1, 2, 3, (4)	Continue	Passage automatique
	Cycle 2 dernière année (4 ou 5)	Continue et Examen Terminal	Admission en cycle supérieur avec ou sans mention
	Cycle 3 - années 1, 2, (3)	Continue	Passage automatique
	Cycle 3, dernière année (3 ou 4)	Continue et présentation publique du projet terminal	Obtention du C.E.M. avec ou sans mention – fin des études
Pratique Collective		Continue	Sans objet

7. Adaptation des parcours

Pour répondre à la demande des élèves présentant des besoins spécifiques d'apprentissages, le conservatoire peut proposer, après échange avec la direction, des aménagements de parcours tenant compte des difficultés rencontrées.

8. Interventions en Milieu Scolaire

Dans le cadre du Projet d'Education Artistique et Culturelle de la ville, deux musiciennes intervenantes du conservatoire travaillent sur projet en partenariat avec les équipes enseignantes des écoles et groupes scolaires de Lens.

Au printemps de chaque année, un appel à projet à destination des écoles est lancé par le conservatoire. La commission composée de Mme l'Inspectrice ou de son représentant, de la direction du conservatoire et des musiciennes intervenantes déterminent les projets qui seront accompagnés. Mme l'Inspectrice ou de son représentant informe les établissements scolaires de la décision et le conservatoire transmet début juillet le planning prévisionnel des interventions pour la rentrée suivante.

9. Schémas des cursus

CURSUS ART DRAMATIQUE

Parcours Non-Diplômant

Jeunesse 1

De 8 à 10 ans

Durée 1 h30 hebdomadaire

Jeunesse 2

De 11 à 14 ans

Durée : 2h hebdomadaires

Cours Adolescents et Adultes

A partir de 15 ans

Durée : de 3h à 8h hebdomadaires selon les objectifs de l'élève et les projets de restitution

CURSUS MUSIQUE

Parcours Découverte

Enfant

Eveil Musical (grande section de maternelle) : 0h45 hebdomadaire
Initiation Musicale et découverte instrumentale (CP) : 1h15 hebdomadaire

Adulte

Cours collectif instrumental ou vocal
 0h45 à 1h hebdomadaire
 Durée : 1 an

Cursus Diplômant

1^{er} Cycle

Ouvert à toutes les disciplines.

2h30 à 3h hebdomadaires
 Durée 3 à 5 ans

Formation Musicale
 Pratique Collective
 Formation Instrumentale ou Vocale

Attestation de fin de 1^{er} cycle sur examen

2^{ème} Cycle

Ouvert aux instruments « classiques » et au chant Lyrique

Env. 3h30 hebdomadaires
 Durée 3 à 5 ans

Formation Musicale
 Pratique Collective
 Formation Instrumentale ou Vocale

Obtention du B.E.M. sur examen

3^{ème} Cycle

Env. 3h30 hebdomadaires
 Durée 2 à 4 ans

Formation Musicale
 Pratique Collective
 Formation Instrumentale

Obtention du C.E.M. sur examen

NOMBREUSES PASSERELLES POSSIBLES

Cursus Non-Diplômant Musique

Parcours Orchestre au Collège

Accessible aux élèves de la classe orchestre du collège Jean ZAY
 Durée 1 à 3 ans
 FM complémentaire
 Formation instrumentale

Parcours Personnalisé

Accessible à partir du 2^{ème} cycle
 Offre pédagogique contractualisée
 Durée 1 à 3 ans
 Pratique Collective obligatoire

Parcours Adulte débutant

1h30 à 2h30 hebdomadaires
 Durée 1 à 4 ans
 Formation Musicale
 Pratique Collective dès que possible
 Formation Instrumentale ou Vocale

Parcours Adulte Amateur

Offre pédagogique contractualisée pour adulte ayant déjà une pratique musicale
 Durée 1 à 3 ans
 Pratique Collective obligatoire au-delà de la 1^{ère} année

Parcours Pratique Collective

Accessible à tous selon niveau